

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016 à 20 heures 30

1. Mise en conformité des statuts suite à la loi NOTRe :

Dans le prolongement des lois MAPTAM et ALUR, l'Etat **impose** la prise de nouvelles compétences sans laisser le choix pour ce qui concerne les compétences obligatoires.

En application de l'article 68 de la loi NOTRe, chaque EPCI à fiscalité propre doit disposer au 1^{er} janvier 2017 de statuts conformes pour ce qui est de ces nouvelles compétences.

S'agissant des **compétences obligatoires**, celles-ci devront être celles de la loi et donc identiques dans leur libellé. Seules les compétences « aménagement de l'espace » et « politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales » peuvent encore se voir attacher un intérêt communautaire permettant d'en préciser les contours.

S'agissant des compétences optionnelles et facultatives, en l'état actuel du droit, la Communauté de Communes doit exercer au moins les compétences relevant de trois des neuf groupes et peut en définir le contour avec la détermination de l'intérêt communautaire.

Afin de faciliter la compréhension de cette mise en conformité, vous trouverez :

- Document rose : les nouvelles compétences règlementaires transférées aux EPCI à fiscalité propre (document émanant des services préfectoraux)
- Document vert : nos statuts suite au dernier conseil communautaire
- Document jaune : les nouveaux statuts proposés par la commission finances et personnel. **Votre attention est attirée sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme ». cf astérisque 1 bas de page 1 : cette compétence peut ne pas être exercée si une minorité de blocage s'y oppose.**

Rappel de la procédure pour modifier les statuts :

- Le conseil communautaire doit d'abord délibérer à la majorité simple.
- A compter de la notification de cette délibération, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

2. Point sur l'état d'avancement des opérations en cours

> Hôtel d'entreprises de Lomagne (ZA Bordevieille) à Beaumont

La Communauté de Communes envisage la construction d'un immobilier d'entreprises de type industriel ou artisanal destiné à accueillir des jeunes entreprises ou entreprises en développement. L'immobilier sera implanté sur la zone d'activité de Bordevieille à Beaumont sur un terrain de 3157m² ZV derrière le Club Affaires.

Le bâtiment sera en ossature et bardage métallique type double peau avec la moitié de la toiture 2 pentes en panneaux photovoltaïque (puissance 80kw) d'une superficie de 928m² de plein pied pouvant accueillir 3 entreprises réparties sur 3 espaces cloisonnés : 1 atelier de 580 m² et 2 ateliers de 175 m².

2 prospects/futurs locataires sont déjà positionnés:

- la société FENCCO (usine de construction d'avions en matériaux composites) pour l'atelier de 580 m².
- l'entreprise REPARE TOUT (vente-réparations électroménager) pour l'atelier de 180 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 825 384 €HT, études et honoraires de maîtrise d'œuvre à 84 725 €HT pour un coût global opération estimé à 922 737 €HT 1 107 285 €TTC.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Europe (Leader)	138 562 €	AR reçu attente réponse
Etat (DETR)	125 000 €	refusé
Etat (FSIPL)	138 562 €	attente réponse
Région	179 267€ (20% déficit)	OK acquis (CP nov)
Dépt	38 125 €	OK Acquis (arrêté ok)
Autofinancement	276 821€ (30%)	Loi Maptam (30 % mini)

La consultation des entreprises est en cours avec un démarrage des travaux programmés début décembre 2016 pour une livraison du bâtiment au printemps 2017.

> Extension de la zone d'activité Delor à Sérignac

La Communauté de Communes envisage l'extension de la zone d'activité Delor à Sérignac.

Les travaux projetés concernent la réalisation d'une voie de desserte interne, réseau assainissement pluvial, eau potable, réseau télécom et fibre, réseau électricité, éclairage public...

L'opération prévoit 4 macro lots, divisibles en 12 lots maxi pour une surface cessible à la vente de 32 510 m² et une surface plancher : 9900 m².

2 prospects sont positionnés pour acheter 2 macros lots entiers :

- 17 710 m² : D.MARTINIQUE (Biocentre-traitement terre (recyclage terres stations de services démantelées) + construction hangar de 1500 m² pour transports BTP
- Résa macro lot 5395 m² : LOMAGNE CONSTRUCTIONS (D. MANPRIN)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (phase APD) s'élève à 150 000 €HT, l'acquisition des terrains à 48 447 €HT, études et honoraires de maîtrise d'œuvre à 14 400 €HT pour un coût global opération estimé à 212 847 €HT 255 416 €TTC

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Europe (Leader) 16 383 € *sollicité VRD inéligibles*

Etat (DETR) 53 211 € *acquis (arrêté ok)*

Etat (FSIPL) 40 000 € *sollicité pas réponse*

Région : *non éligible car ZA non Zone d'Intérêt Régionale (ZIR)*

Recettes vente lots 66 000 €

Autofinancement 42 569 € (20%)

La consultation des entreprises est prévue fin septembre 2016 pour un début de chantier prévu en novembre et l'achèvement des travaux début 2017.

> Renforcement et élargissement chaussée à Asques (VC N°6 et VC N°14) pour éviter la délocalisation de 60 emplois directs

La Communauté de Communes a souhaité engager des travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée d'Asques afin de répondre au volume d'activité croissant (semis) de la société BRUN CONDITIONNEMENT. Ces travaux sont nécessaires pour éviter la délocalisation de l'entreprise et de 60 emplois directs. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 238 793 €HT 287 000 €TTC.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Europe (Leader) 59 698 € *non éligible*

Département 71 638 € *sollicité pas réponse*

Etat (FSIPL) 59 698 € *sollicité pas réponse*

Région *non éligible*

Autofinancement 47 759 € (20%)

La 1^{ère} tranche de travaux a débuté en juin 2016 suivie en septembre d'une 2^{ème} tranche pour un achèvement du chantier prévu début 2017.

> Construction d'un atelier technique au siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes souhaite construire un nouvel atelier technique afin au siège de la collectivité à Beaumont afin de sécuriser et d'optimiser les conditions de travail des agents techniques.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (phase APD) s'élève à 135 000 €HT, études et honoraires de maîtrise d'œuvre à 8950 €HT pour un coût global opération estimé à 143 950 €HT 172 740 €TTC

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Département 3720 € *sollicité attente réponse*

Etat (DETR) 35 987 € *refusé*

Etat (FSIPL) 75 453 € *sollicité attente réponse*

Leader *inéligible*

La consultation des entreprises est prévue fin septembre 2016 pour un début de chantier prévu en novembre et l'achèvement des travaux au premier semestre 2017.

> **Projet de 2 Maisons de Santé pluri professionnelles en Lomagne**

Le projet de création de Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) est relancé avec la création de 3 MSP :

- une MSP à Beaumont et une MSP à Lavit portées par la CC Lomagne Tarn et Garonnaise ;
- une MSP à St Nicolas portée par la CC Sère-Garonne-Gimone et à compter du 1/01/2017 par la CC Terres de Confluences.

Une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) entre les professionnels de santé de St Nicolas, Lavit et Beaumont permet de projeter la réalisation de 3 MSP sous l'égide d'un seul et même pôle de santé Lavit-St Nicolas-Beaumont. Le Docteur SMAIL est l'interlocuteur tant des professionnels de santé que des Communautés de Communes, à charge pour lui de fédérer un maximum de professionnels de santé. La modification des statuts est une étape préalable obligatoire. La CC Sère-Garonne-Gimone a obtenu l'arrêté préfectoral notifiant la modification de ses statuts. Pour la CC Lomagne, la modification des statuts sera bientôt effective (délai expiré le 30/09/16).

Une réunion s'est tenue le 12/09/16 à Lavit en présence des professionnels de santé et des collectivités concernées afin de recueillir les besoins des professionnels de santé.

Pour l'implantation de la future MSP de Beaumont, 2 terrains potentiels sont en cours de négociation : le terrain appartenant à Tarn et Garonne Habitat (bld G.Brassens) et parking ou bâtiment de l'ancien Casino (bld de Verdun). Pour la MSP de Lavit, plusieurs terrains potentiels sont à l'étude.

> **Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA)**

La phase 3 de l'ORCA est sur le point de s'achever.

A ce jour, la Communauté de Communes est dans l'attente de la mise en place de la politique régionale.

> **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : scénario numérique Lomagne**

A ce jour, la Communauté de Communes est dans l'attente de la mise en place de la politique départementale.

> **Transport à la demande**

A ce jour, la Communauté de Communes est dans l'attente de la mise en place de la politique régionale.

3. Proposition d'achat d'un local technique

Depuis la création du syndicat de voirie (≈1970), les agents des services techniques basés à Lavit partagent les locaux techniques avec le personnel du Conseil Départemental.

Dernièrement, le Conseil Départemental nous a fait part de son intention de nous faire payer un loyer de 706 € par mois pour cette occupation. Ces locaux sont mal adaptés et sont source de conflits.

Compte tenu du loyer prohibitif et de l'opportunité qui se présente, M. le Président propose d'acquérir un local technique chemin de Rapin à Lavit de Lomagne : prix de vente 85 000 €, 400 m² de locaux sur une parcelle de 5 000 m². Ce local permettrait de stationner l'ensemble des engins. La parcelle est suffisamment spacieuse pour construire des box afin d'entreposer le gravier, sable...

La commission finances et personnel propose cette acquisition au Conseil Communautaire.

4. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)(cf document N° 01 joint)

Le RIFSEEP va devenir le nouvel outil indemnitaire en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes pour les agents. A ce jour, seuls les services administratifs sont concernés. Les services techniques le seront très prochainement.

La commission finances et personnel propose de transposer à l'identique le régime indemnitaire actuel au RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire devra délibérer pour l'instauration de ce nouveau régime.

Le Président par la suite détermine par arrêté les montants individuels.

5. Redevance Paris hippiques :

Son montant est de **68 726.54 €** pour 2016 (65 427.13 € pour 2015 ; 56 712.37 € pour 2014).

Le Conseil Communautaire doit valider le montant exact afin de le reverser à la Commune de Beaumont de Lomagne (avec décision modificative).

6. OPAH

Etat de notre participation financière : 7 550 €

- Propriétaires occupants : 2 550 €
- Propriétaires bailleurs : 5 000 €

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	SUBVENTION FART ASE	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
BAYROU Raymond	82120 POUPAS	82003980	15 652.00	15 652.00 €	7 826.00 €	50	1 565.20 €	Tvaux amélioration Energetique	200 €	9 591.20 €
TONIN Olivier	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82003900	55 368.00	50 000.00 €	25 000.00 €	50	2 000.00 €	5%Tvaux Lourds plafond 35000e	1 950 €	28 950.00 €
MACQUET LEPORTIER	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82003925	8 189.00	8 189.00 €	4 094.50 €	50	818.90 €	Tvaux amélioration Energetique	200 €	5 113.40 €
MARTIGNON Suzanne	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82003916	12 924.00	12 924.00 €	6 462.00 €	50	1 292.40 €	Tvaux amélioration Energetique	200 €	7 954.40 €
TOTAL									2 550 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS										
MONTEIRO DA CUNHA Carlos	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82003903 Trvx lourds	51 692.00	51 692.00 €	18 092.20 €	35.00	1 500.00 €	10%Tvaux Lourds plafond 50000e	5 000 €	24 592.20 €

Opération valorisation des façades

Sont susceptibles de percevoir une subvention pour la réfection de leur façade :

- M. MELLAC à Faudoas
- M. LOUPIAC à Vigueron

7. Dématérialisation des procédures : changement de tiers de télétransmission

Notre collectivité a signé des conventions de dématérialisation des procédures avec la Sous-Préfecture et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation des anciennes conventions. Le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à résilier les anciennes conventions et à signer les nouvelles.

8. Questions diverses